

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 207 Subvention (45.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental de Paris de Tennis au titre de l'année 2020.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental de Paris de Tennis ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité Départementale de Paris de Tennis, Route de l'Etoile (16^e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de Tennis (16657/ 2020_00120), au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO